



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 17.10.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mme Myriam LIPPINOIS, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**2<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines. Budget pour l'exercice 2017. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 14 juillet 2016, parvenue le 26 août 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Attendu qu'en date du 5 septembre 2016, ce budget a été examiné en détail par le Secrétariat Communal, lequel a émis les remarques suivantes :

- Attendu qu'à l'article 41 des dépenses, les remises allouées au Trésorier, de 1.200,00 Euros, doivent être réduites de 22,00 Euros pour se fixer à 1.178,00 Euros, afin de respecter les directives contenues dans le Guide Pratique du Fabricien (5% des recettes propres à la fabrique, c'est-à-dire non compris le subside communal) ;
- Attendu que le périodique « Eglise de Tournai », de juillet/août 2016, reprend un inventaire complet et détaillé des pièces justificatives qui doivent accompagner le budget ;
- Attendu que, mis à part la délibération proprement dite, force est de constater qu'aucune pièce justificative n'est jointe au budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de Comines ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2016, parvenue le jour même à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2017, arrêté

par le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Chrysole de Comines en séance du 14 juillet 2016, sous réserve de la modification suivante : « D06a : montant diminué de 1.600,00 Euros à 1.429,00 Euros pour raison de modération budgétaire » ;

Attendu que cette diminution de 171,00 Euros ne concerne pas l'article de dépense D06a, comme annoncé par erreur, mais bien l'article D05 (Eclairage/électricité de l'église) ;

Que, compte tenu de la rectification qui précède, pour rétablir l'équilibre général de ce budget 2017, la dotation communale, telle que prévue à l'article 17 des recettes ordinaires au montant de 11.575,00 Euros doit être ramenée à 11.382,00 Euros, soit une diminution de recette de 193 Euros ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 14 juillet 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17 (recette ordinaire)	Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	11.575,00 €	11.382,00 €
Article 05 (dépense ordinaire)	Eclairage/électricité de l'église	1.600,00 €	1.429,00 €
Article 41 (dépense ordinaire)	Remises allouées au Trésorier	1.200,00 €	1.178,00 €

Art. 2. - La délibération du 14 juillet 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant corrigé</u>
Recettes ordinaires	35.135,00 €	34.942,00 €
Recettes extraordinaire	7.099,60 €	7.099,60 €
Total des recettes	42.234,60 €	42.041,60 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	11.030,00 €	10.859,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	31.204,60 €	31.182,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	42.234,60 €	42.041,60 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 3. - D'imposer, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines, qu'il fasse en sorte que toutes les pièces requises soient dorénavant jointes au budget.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.*

*La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.*

POUR EXTRAIT CONFORME :

*Le Directeur Général,*

*La Bourgmestre f.f.,*

*Cédric VANYSACKER.*

*Marie-Eve DESBUQUOIT.*



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 17.10.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**3<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton. Budget pour l'exercice 2017. Approbation. Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 7 juillet 2016, parvenue le 12 juillet à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu la même remarque que lors de l'approbation du budget précédent, à savoir l'absence de prévision budgétaire à l'article 14 (Produit des chaises, bancs, tribune), alors que la dotation communale 2017 connaîtra une forte envolée par rapport à 2016 (+ 350%) et qu'au compte de 2014, la Fabrique d'Eglise avait quand même enregistré une recette non négligeable de 470 €uros ;

Qu'il aurait été plus judicieux, par le biais de cette collecte, de faire en sorte que les fidèles participent financièrement à l'exercice du culte plutôt que de solliciter la collectivité locale, catholique ou non, au travers de l'augmentation de la dotation communale ;

Attendu qu'à l'article 17 des dépenses, par rapport au budget précédent, il est constaté une augmentation de 56% du traitement du sacristain, alors que, sauf erreur, son horaire de travail de 10 heures/semaine n'a pas été augmenté ;

Que force est de constater que l'explication ne se trouve pas dans les pièces jointes et que le Trésorier, joint par téléphone le 6 septembre 2016, suggère qu'il s'agirait d'une régularisation car, jusqu'à présent, selon le bureau social PARTENA, le sacristain aurait été sous-payé ;

Que, contrairement à ce qui est prétendu ci-dessus, sur base des pièces jointes au budget, le salaire du sacristain resterait inchangé ;

Qu'il serait donc de saine gestion de demander officiellement toutes les clarifications utiles au Conseil de Fabrique à propos de cette augmentation de traitement du sacristain qui semble incohérente ;

Vu la création d'un nouveau poste à l'article 19 des dépenses pour l'engagement d'un organiste-chef de chorale, à raison de 10 heures par mois ;

Que, pour établir l'équilibre général du budget, la dotation communale 2017 sera de l'ordre de 15.236,19 €uros, alors qu'elle était de 4.348,06 €uros en 2016 ;

Vu la décision du 10 août 2016, parvenue le 7 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2017, arrêté par le Conseil de fabrique en séance du 9 juillet 2015, et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 7 juillet 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé, le cas échéant
Recettes ordinaires	36.787,19 €	36.787,19 €
Recettes extraordinaires	4.479,41 €	4.479,41 €
Total des recettes	41.266,60 €	41.266,60 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.180,00 €	4.180,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	37.086,60 €	37.086,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	41.266,60 €	41.266,60 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. - De solliciter officiellement, du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton, un complément d'informations écrites quant à l'augmentation, de plus de 56% du traitement du sacristain par rapport au budget précédent, alors que, sauf erreur, son horaire de travail de 10 heures/semaine n'a pas été augmenté.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 17.10.2016.**

**PRESENTS :**

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**4<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton. Budget pour l'exercice 2017. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'Eglise et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 25 août 2016, parvenue le 27 août 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu que ce budget a été examiné en détail, en date du 8 septembre 2016 par le Secrétariat Communal, lequel n'a pas de remarque particulière à émettre ;

Considérant que, pour l'exercice 2017, la Fabrique d'Eglise de Bas-Warneton sollicitera un supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte de 3.792,70 €uros ;

Vu la décision du 2 septembre 2016, parvenue le 7 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2017, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 25 août 2016 et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 25 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé, le cas échéant
Recettes ordinaires	4.779,70 €	4.779,70 €
Recettes extraordinaire	284,40 €	284,40 €
Total des recettes	5.064,10 €	5.064,10 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.043,00 €	2.043,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	3.021,10 €	3.021,10 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	5.064,10 €	5.064,10 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 17.10.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**5<sup>e</sup> objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2016. Projets. Examen et vote.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire, datée du 16 juillet 2015, parvenue le 29 juillet 2015 à l'Hôtel de Ville, relative à l'élaboration des budgets 2016 des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne, à l'exception des Communes et des C.P.A.S. relevant des Communes de la Communauté germanophone ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2015 (9<sup>ème</sup> objet) par laquelle les budgets ordinaire et extraordinaire de 2016 ont été arrêtés ;

Attendu que par arrêté du 18 février 2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a approuvé ces budgets initiaux de l'exercice 2016 ;

Vu sa délibération du 25 avril 2016 par laquelle les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2016 ont été arrêtées ;

Attendu que, par arrêté du 18 mai 2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a approuvé ces modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2016 ;

Vu les projets de modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de 2016 élaborés par le Collège Echevinal ;

Attendu qu'en sa séance du mercredi 12 octobre 2016, chaque membre effectif de la Commission Communale des Finances a remis un avis individuel à propos du contenu de ces projets de modifications budgétaires ;

Vu l'avis de légalité daté du 14.10.2016, portant le n°24-2016, remis au Conseil Communal par Monsieur le Directeur Financier en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Echevinal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication desdites modifications budgétaires, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu également que, le cas échéant, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, le Collège Echevinal veillera à l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant ces modifications budgétaires ;

Considérant que, par le biais des budgets communaux initiaux et des adaptations budgétaires qui suivent, la commune doit se doter en permanence des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Entendu l'Echevin des Finances en son rapport détaillé ;

DECIDE, par 13 voix pour, 7 abstentions et 1 voix contre :

Article 1. – D'arrêter les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2016, de telle sorte que le tableau récapitulatif se présente comme suit :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>25.050.231,96 €</b>	<b>4.979.239,57 €</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>23.835.815,02 €</b>	<b>12.697.240,25 €</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>+ 1.214.416,94 €</b>	<b>- 7.718.000,68 €</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>5.793.189,03 €</b>	<b>6.251.061,62 €</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>109.607,52 €</b>	<b>171.660,96 €</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00 €</b>	<b>6.936.150,44 €</b>
Prélèvements en dépenses	<b>2.500.000,00 €</b>	<b>310.446,12 €</b>
Recettes globales	<b>30.843.420,99 €</b>	<b>18.166.451,63 €</b>
Dépenses globales	<b>26.445.422,54 €</b>	<b>13.179.347,33 €</b>
Boni / Mali global	<b>+ 4.397.998,45 €</b>	<b>+ 4.987.104,30 €</b>

Art. 2. – De charger le Collège Echevinal de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, à Monsieur le Directeur Financier et aux organisations syndicales représentatives, dans les 5 jours de leur adoption.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 17.10.2016.**

**PRESENTS :**

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**6<sup>e</sup> objet : Taxes communales. Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1133-1 et L 1133-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, en particulier l'article 187, § 2 ;

Attendu que cette disposition invite les pouvoirs locaux à prendre toutes les mesures tendant à, entre autres, lutter contre l'inoccupation des logements ;

Vu les investissements et efforts fournis par la Ville dans l'aménagement et l'amélioration du domaine public (égouttage, voiries, espaces de convivialité, espaces verts, de loisirs, ...) sur l'ensemble de l'entité, notamment le long d'immeubles bâtis ;

Attendu qu'il s'indique également de prendre, dans ce cadre, des mesures incitant les propriétaires d'immeubles inoccupés à remettre en état et/ou à (re)mettre sur le marché, aux fins d'occupation (par la location, la vente, ...), des immeubles en état d'inoccupation ;

Vu, de plus, la pression foncière importante exercée, de par la situation géographique particulière de Comines-Warneton (enclave wallonne à facilités linguistiques et commune frontalière avec la France), sur les biens immobiliers sis dans l'entité ;

Attendu que l'outil fiscal mis à disposition des communes par la Région Wallonne à travers le Code susvisé peut et doit jouer un rôle dans ce cadre ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le règlement-taxe sur les immeubles inoccupés voté par la présente assemblée en sa séance du 21.10.2013 (22<sup>ème</sup> objet) et admis à sortir ses effets par

arrêté du 09.12.2013 de références 050004/54010/TG40/2014-2019 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

Vu la circulaire du 30.06.2016 du Ministre Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 – partie « nomenclature des taxes communales » - taxe sur le patrimoine ;

Vu le décret-programme du 12.12.2014, publié au Moniteur Belge le 29.12.2014 (page 106.358), portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, du bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité, et notamment ses articles 152 à 157 relatifs aux dispositions afférentes aux sites d'activité économique désaffectés ;

Attendu qu'il s'indique, au vu de ce qui précède, de revoir le règlement adopté en 2013 et de voter, pour les exercices 2017 à 2019 inclus, un nouveau règlement-taxe établi en conformité avec les nouvelles dispositions et recommandations, tout en prévoyant des dispositions transitoires ;

Vu les dispositions de l'article 23, alinéa 3, 3° de la Constitution ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la taxe est de procurer, à titre principal, à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener en matière de sécurité, de salubrité publique, d'enseignement, de logement, de mise à disposition d'infrastructures et de voiries pour l'ensemble de ses concitoyens, l'absence d'occupation d'immeuble générant un manque de recettes fiscales dans le cadre des taxes communales commerciales et industrielles et de l'impôts des personnes physiques, et, à titre accessoire, à promouvoir la politique foncière communal en permettant l'usage adéquat des immeubles, à supprimer l'impact inesthétique sur l'environnement et à atténuer des situations génératrices d'insécurité et de manque de salubrité, le maintien d'immeubles bâtis inoccupés étant manifestement un frein au développement du logement, du commerce ou de l'industrie ;

Considérant que ladite taxe a pour but d'inciter les propriétaires ou autres titulaires de droits réels à occuper ou à exploiter ceux-ci, ou à proposer leur occupation ou exploitation par des locataires et que cette optique a été reconnue sans ambiguïté par le Conseil d'Etat ;

Considérant que, dans la poursuite de ces objectifs, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive de ces derniers et ce, dans un souci légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Considérant qu'en ce qui concerne le calcul de la taxe, celle-ci est fixée au mètre courant de façade et par niveau eu égard au fait que la valeur sous-jacente de l'immeuble liée à la capacité contributive du propriétaire (ou titulaire d'autres droits réels) est fortement influencée par la façade et non la profondeur, ainsi que c'est également le cas lors de la fixation du revenu cadastral d'un immeuble à destination commercial ;

Vu la jurisprudence constante des Cours et Tribunaux en matière d'exonération de taxe, notamment la jurisprudence de la Cour de Cassation (arrêt du 14.06.1960 (Pas. 1960, I, 1184)) ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette taxe seront prévus aux budgets ad hoc à l'article 040/367-15 ;

Attendu que le projet de règlement a été communiqué au Directeur Financier en date du 18.08.2016 ;

Considérant que l'avis favorable du Directeur Financier a été remis en date du 22.08.2016 (avis n° 21-2016) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er - Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019 inclus, une taxe communale directe sur les immeubles bâtis inoccupés.

Sont visés :

- les immeubles bâtis et inoccupés qui sont structurellement destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services.

Ne sont pas visés les sites d'activités économiques désaffectés de plus de 1.000 m<sup>2</sup> visés par le décret du 27 mai 2004.

1. Est considéré comme « immeuble bâti » : tout bâtiment, ouvrage ou installation, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé ;

2. Est considéré comme « immeuble inoccupé » :

- l'immeuble ou partie d'immeuble (appartement, studio, ...) pour lequel aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente au cours de la période comprise entre deux constats d'inoccupation consécutifs, à moins que le redevable ne prouve que l'immeuble a effectivement servi d'habitation au cours de cette période ;
- l'immeuble ou partie d'immeuble qui n'a pas servi au cours de la période comprise entre deux constats d'inoccupation consécutifs, de lieu d'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, de commerce ou de services, à moins que le redevable n'en apporte la preuve contraire ;
- l'immeuble ou partie d'immeuble occupé sans droit ni titre ;
- l'immeuble ou partie d'immeuble dont l'exploitation relève du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit, le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mise en œuvre et est périmé soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter l'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcée en vertu du décret susmentionné ;
- l'immeuble ou partie d'immeuble dont l'occupation relève d'une activité soumise à autorisation d'implantation commerciale en vertu de la loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales ou de la loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantation commerciale, lorsque ladite implantation fait l'objet d'un ordre de fermeture, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcée en vertu des dispositions de la loi du 13 août 2004 susmentionnée ;
- l'immeuble ou partie d'immeuble dont l'état clos (c'est-à-dire des murs, huisseries, fermetures) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente) n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné et dont, le cas échéant, le permis d'urbanisme ou le permis unique en tenant lieu est périmé ;

- l'immeuble ou partie d'immeuble faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;
- l'immeuble ou partie d'immeuble faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou interdisant l'occupation, pris en application de l'article L 1113-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble ou partie d'immeuble visé ci-dessus pendant la période comprise entre deux constats consécutifs qui seront distants d'une période de six mois. Cette période entre les deux constats sera identique pour tous les redevables.

Les constats établis durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement gardent toute leur validité. Il n'est donc pas nécessaire d'établir de nouveaux constats en se basant sur les dispositions du présent règlement.

La période imposable est l'année au cours de laquelle le second constat ou un constat annuel postérieur visé à l'article 2 est dressé.

Art. 2. – L'Administration Communale appliquera la procédure de constat suivante :

A. Les fonctionnaires désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins dresseront un constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé.

Le constat sera notifié par voie recommandée au titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier,...) sur tout ou partie de l'immeuble dans les trente jours.

Le titulaire du droit pourra faire connaître, par écrit, ses remarques et observations dans les 30 jours à dater de la notification du constat. De même, il pourra apporter la preuve que l'immeuble a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services aux fonctionnaires susmentionnés dans un délai de trente jours à dater de la notification visée au point B.

Lorsque les délais visés aux points B et C expirent un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

B. Un contrôle sera effectué six mois après l'établissement du constat visé au point A.

Si, suite à ce contrôle, un second constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1<sup>er</sup>.

C. Un contrôle sera effectué 1 an après l'établissement du constat précédent.

Si un nouveau constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé sera considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1<sup>er</sup>.

D. La procédure d'établissement du second constat et des constats ultérieurs sera réalisé conformément au point A.

E. Les constats dressés et notifiés au plus tard le 31.12.2016, notamment ceux dressés dans le cadre du règlement-taxe sur les immeubles inoccupés du 21.10.2013-22<sup>ème</sup> objet, restent applicables en tant que fait générateur de la taxe.

Art. 3. - La taxe est due par le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, ... ) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé à la date du deuxième constat, ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci. En cas de pluralité de titulaires du droit réel, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

Art. 4. - La taxe est fixée à 150 euros par mètre courant ou fraction de mètre de façade principale d'immeuble ou de partie d'immeuble. Tout mètre commencé est dû en entier. Est considéré la façade principale la façade où se trouve la porte d'entrée principale.

Le montant de la taxe est le résultat de la multiplication du nombre de mètres courants de façade par le nombre de niveaux partiellement ou totalement inoccupés, autres que les caves, les sous-sols et les greniers non aménagés.

Art. 5. - En cas d'inoccupation continue du bien immeuble concerné, le montant de taxe est fixé à 195 euros pour l'exercice qui suit le premier enrôlement et à 240 euros pour les exercices suivants.

Art. 6. - La taxe n'est pas due lorsque l'immeuble bâti en question est inoccupé pour les raisons indépendantes de la volonté du redevable. Par « raisons indépendantes de la volonté du redevable », il y a lieu d'entendre des éléments de droit et/ou de fait, objectifs, dûment étayés par le redevable. En ce sens, cet(ces) élément(s) présentera(ront) un lien étroit avec l'immeuble.

Art. 7. - La taxe est due aussi longtemps que le redevable ne signale pas à l'Administration toute modification de la base imposable, en ce compris le fait que l'immeuble, en totalité ou en partie, n'entre plus dans le champ d'application de la taxe.

A cet effet, il doit informer l'Administration par écrit de la modification intervenue à l'immeuble en identifiant clairement le bien visé, la partie éventuelle à considérer et la date de modification. Cette formalité doit intervenir dans les 15 jours de la date de modification. A défaut, la date de modification sera censée être le 15<sup>ème</sup> jour précédent la réception de l'information.

Les fonctionnaires désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins procèdent alors à un contrôle dans les 3 mois de la connaissance de l'information susvisée afin de prendre acte des éléments indiqués par le contribuable et de vérifier si ceux-ci sont de nature à modifier, voire à annuler, même partiellement, la base imposable. Dans ce but, s'il échet, le contribuable est tenu de faire visiter auxdits fonctionnaires le bien faisant l'objet de la taxe au jour et heure fixés de commun accord. Cette visite est formalisée par un écrit (rapport de contrôle) dans les 60 jours soit à dater de la visite, soit à dater de la réception de l'information, s'il n'y a pas lieu d'effectuer une visite, et est notifié par l'Administration au redevable.

Art. 8.- Les délais prévus en jours au présent règlement sont comptés en jours calendaires. Lorsqu'ils expirent un samedi, un dimanche ou un jour férié légal. Ils sont prorogés jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Art. 9.- Le contribuable est tenu de signaler immédiatement à l'Administration tout changement d'adresse, de raison sociale, de dénomination.



De même, toute mutation de propriété d'un immeuble (ou partie d'immeuble) bâti doit également immédiatement être signalé à l'Administration par le propriétaire cédant.

Art. 10. – La taxe est une et indivisible et est due pour toute l'année.

Art. 11. – Ne sont pas soumis à la présente taxe, les biens du domaine public et ceux du domaine privé de l'Etat entièrement affectés à un service public ou à un service d'utilité publique.

Art. 12. – Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les dispositions de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition Provinciale ou Communale.

Art. 13. – Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision. A ce titre, il procède à des arrêts de rôles trimestriels.

Art. 14. - D'abroger le règlement-taxe du 21.10.2013 (22<sup>ème</sup> objet), sous réserve de ce qui est prévu à l'article 2.E. du présent règlement.

Art. 15. –La présente délibération sera transmise, en 2 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale et communiquée à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'au service Taxes.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 17.10.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**7<sup>e</sup> objet a : Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents. Attestation de calcul du taux de couverture pour l'exercice 2017. Approbation. Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1133-1, L 1133-2;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret régional wallon du 27.06.1996 relatif aux déchets, en particulier l'article 21, modifié par le décret du 22.03.2007 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 (arrêté « coût-vérité ») relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Attendu que cet arrêté doit permettre de rencontrer des objectifs essentiels en matière de politique des déchets : responsabiliser le producteur – c'est-à-dire le citoyen – dans son rôle de consommateur ; appliquer le principe de pollueur-payeur ; assurer au citoyen un service de qualité au juste prix ; informer le citoyen pour qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût que la commune lui réclame ;

Considérant que cet arrêté impose aux communes l'application du coût-vérité de manière à couvrir les dépenses liées à la gestion des déchets ménagers, à 95 % minimum et 110 % maximum ;

Vu la liste exhaustive de dépenses et recettes éligibles dans le calcul du coût-vérité ;

Vu la circulaire du 30.09.2008 du Ministre Benoît LUTGEN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, relative à la mise en

œuvre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 17.10.2008 du Ministre Benoît LUTGEN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, relative à des précisions supplémentaires relatives à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les nécessités du budget;

Attendu qu'il y a également des sacs-poubelles destinés à la collecte des bouteilles en P.V.C., des tétrabrics, des conserves, ... (P.M.C.) et qu'il s'indique de rappeler que la Ville de Comines-Warneton dispose d'un parc à conteneurs géré par l'Intercommunale Ipalle ;

Attendu qu'il s'indique de tout mettre en œuvre pour inciter le citoyen à être plus responsable de son rôle dans la production, le tri et le traitement de ses déchets à travers son rôle de consommateur ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de tendre vers un taux de couverture du coût de gestion des déchets ménagers de 100% ;

Considérant qu'il y a lieu de transmettre les informations relatives au calcul du coût-vérité et d'approuver l'attestation du taux de couverture du coût-vérité avant le 15 novembre 2016 ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité prévisionnel pour l'année 2017 est de 100% ;

Considérant, dès lors, que ce taux est conforme à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 ;

Vu l'attestation du taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice 2017 – cf. annexe 1 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver l'attestation du taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice 2017 – cf. annexe 1.

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

- en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;
- à l'Office Wallon des Déchets ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



# ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT

## ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

### Séance du 17.10.2016.

#### PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**7<sup>e</sup> objet : Taxes communales. Taxe additionnelle au précompte immobilier. Exercices 2017 à 2019. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1133-1 et L 1133-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code des Impôts sur les Revenus;

Vu la circulaire du 30.06.2016 du Ministre FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets 2017 des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone – partie « nomenclature des taxes communales » - centimes additionnels, décime additionnel et impôts complémentaires ;

Vu la circulaire du 14.09.2013 du Ministre Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu, d'une part, l'impact du « Tax Shift » en matière d'I.P.P. (impôt sur les personnes physiques) depuis l'exercice 2016, comme suit :

- pour l'exercice 2016, l'impact est estimé à 10.839,76 € ;
- pour l'exercice 2017, l'impact est estimé à 49.116,14 € ;
- pour l'exercice 2018, l'impact est estimé à 54.873,25 € ;
- pour l'exercice 2019, l'impact est estimé à 31.989,32 € ;

- pour l'exercice 2020, l'impact est estimé à 95.413,94 € ;
- pour l'exercice 2021, l'impact est estimé à 62.870,58 € ;

Attendu que les montants susvisés sont à considérer de manière cumulative ;

Vu, d'autre part, le décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2016 ;

Vu la pénalité de 2%, conformément au décret susvisé, correspondant à un montant de 211.513,44 € au fonds des communes, qui a été infligée à la Ville, suite au taux de centimes additionnels au précompte immobilier trop faible et annoncée par le Ministre Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, dans son courrier du 26.07.2016, ayant pour objet la répartition de la dotation du Fonds des communes pour l'exercice 2016 ;

Attendu que les 2 mesures susvisées frappent directement les recettes communales ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 12.10.2016 (4<sup>ème</sup> objet) ;

Attendu qu'il s'indique, au vu de ce qui précède, de revoir, à la hausse, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener en matière de sécurité, de salubrité publique, d'enseignement, de logement, de mise à disposition d'infrastructures et de voiries pour l'ensemble de ses concitoyens, etc... et considérant que dans la poursuite de ces objectifs, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive de ces derniers, dans un souci légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

*Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette taxe seront prévus aux budgets ad hoc à l'article 040/371-01 ;*

Attendu que la délibération a une incidence financière supérieure à 22.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 05.10.2016 et remis en date du 12.10.2016 ;

Vu l'avis de légalité n°24-2016 sur la présente décision remis par le Directeur Financier, joint en annexe ;

Ouï Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin des Finances, en ses explications ;

DECIDE, par 14 voix pour et 7 abstentions :

Article 1. - Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Art. 2. - Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Art. 3. - La présente décision sera :

- transmise, en double exemplaire, à Monsieur Le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;
- notifiée au Service Public Fédéral Finances, Service de mécanographie (Kardex), Boulevard du Roi Albert II, 33, Boîte 43 à 1030 BRUXELLES ;
- communiquée, pour information, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'au service Taxes.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 17.10.2016**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**8<sup>e</sup> objet : Travaux d'égouttage dans la rue Fosse-Saint-Jean à Comines. Décompte final. Approbation. Souscription de parts « F » au capital de l'Intercommunale IPALLE. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la réalisation, par la S.P.G.E., des travaux de pose du réseau d'égouttage dans la rue Fosse-Saint-Jean, dans l'ancienne commune de Comines (dossier n°00001/02/G021 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage n°54010-04 approuvé par la présente assemblée et plus particulièrement sa décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale IPALLE au montant de 223.040,67 € H.T.V.A. ;

Vu que le montant de la part communale représente 42% de ce montant, soit 93.677,08 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 42%) tel que repris dans le tableau joint à la lettre d'IPALLE datée du 19.08.2016 et référencée FQ/ND/2016.009 ;

Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et celui du décompte final ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le décompte final des travaux d'égouttage réalisés dans la rue Fosse-Saint-Jean, dans l'ancienne commune de Comines, arrêté au montant de 223.040,67 € H.T.V.A..

Art. 2. - De souscrire au capital « F » de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 93.677,08 €, correspondant à la quote-part communale dans les travaux susvisés.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, tels que repris dans le tableau ci-dessous, et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année :

	annuités	cumul des annuités
--	----------	--------------------

2017	4.683,85 €	4.683,85 €
2018	4.683,85 €	9.367,70 €
2019	4.683,85 €	14.051,55 €
2020	4.683,85 €	18.735,40 €
2021	4.683,85 €	23.419,25 €
2022	4.683,85 €	28.103,10 €
2023	4.683,85 €	32.786,95 €
2024	4.683,85 €	37.470,80 €
2025	4.683,85 €	42.154,65 €
2026	4.683,85 €	46.838,50 €
2027	4.683,85 €	51.522,35 €
2028	4.683,85 €	56.206,20 €
2029	4.683,85 €	60.890,05 €
2030	4.683,85 €	65.573,90 €
2031	4.683,85 €	70.257,75 €
2032	4.683,85 €	74.941,60 €
2033	4.683,85 €	79.625,45 €
2034	4.683,85 €	84.309,30 €
2035	4.683,85 €	88.993,15 €
2036	4.683,93 €	93.677,08 €

Art. 4. - De charger le Secrétariat Communal de prévoir, chaque année, lors de l'élaboration du budget communal ordinaire, les crédits nécessaires au paiement de ces annuités.

Art. 5. - De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires à l'Intercommunale IPALLE ;
- 1 exemplaire, pour suite voulue, à Monsieur le Directeur Financier ;
- 1 exemplaire au Secrétariat Communal – service Finances - en vue de la préparation des budgets communaux ordinaires 2017 et suivants.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 17.10.2016**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**9<sup>e</sup> objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2013-2016. Voirie. Marché public de travaux. Rénovation de dalles de béton dans l'entité. Travaux complémentaires non prévus dans le projet initial. Approbation. Décision du Collège Echevinal du 03.10.2016 (57<sup>ème</sup> objet). Confirmation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1123-23, 5<sup>o</sup> et L 1222-4 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13.08.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Attendu que, par lettre du 06.06.2013, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, nous a fait parvenir un avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Attendu que, dans cette lettre, Monsieur le Ministre a signalé que le montant du subside pour notre Ville est de 962.315 € pour les années 2013 à 2016 ;

Vu sa décision du 09.09.2013 (7<sup>ème</sup> objet) approuvant le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.), comprenant notamment des travaux de remplacement de dalles en béton ;

Attendu qu'en date du 23.10.2013, Monsieur Thomas HOUZE, membre du Service Public de Wallonie en charge des dossiers « voiries » de notre PIC, est venu examiner la liste des travaux reprise dans ledit PIC et a signalé que l'on pouvait déjà entamer les démarches administratives relatives à ces dossiers ;

Vu la lettre du 18.03.2014 référencée DGO1.72/54010/PIC2013-2016 du SPW DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries, transmettant le PIC approuvé ;

Attendu que des travaux de voirie (remplacement de dalles de béton) sont prévus dans ce document ;

Attendu que notre Ville dispose, en son sein, du personnel nécessaire pour la réalisation du cahier spécial des charges ;

Attendu que notre Ville dispose également d'un coordinateur sécurité-santé en la personne de Monsieur Philippe LORIDAN, conseiller en prévention ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus comme suit au budget communal 2016, service extraordinaire, adopté par le Conseil Communal en séance du 21.12.2015 (9<sup>ème</sup> objet) et approuvé par arrêté du 18.02.2016 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2016/BI2016 :

Dépenses		Recettes	
421/73160 20160034	(300.000,00 €)	06089/99551 20160034	(100.000,00 €)
		060/99551 20160034	(200.000,00 €)

Vu sa délibération du 22.12.2014 (18<sup>ème</sup> objet) décidant notamment :

- o d'approuver le cahier spécial des charges, le métré et l'avis de marché relatifs à ces travaux ;
- o d'approuver l'estimation de ces travaux, arrêtée au montant de 160.802,65 € T.V.A.C. ;
- o que le montant figurant à l'article précédent n'a qu'une valeur indicative, sans plus ;
- o de retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §2, 1<sup>o</sup>, d<sup>o</sup> de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de celles de l'article 105, §2, 1<sup>o</sup> de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- o de retenir les critères de sélection qualitative suivants :
  - droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de vérifier la situation du soumissionnaire d'être susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
  - capacités financière, économique et technique : joindre la preuve de l'agrément en catégorie C – classe 1, suivant l'estimation ;

Attendu que, par lettre du 24.02.2015 référencée DGO1.72/54010/PIC 2013.07, le S.P.W. – D.G.O.1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, a accusé réception de notre dossier « projet » ;

Vu l'Arrêté pris par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, parvenu à notre Administration le 30.03.2015, approuvant le dossier susmentionné ;

Attendu cependant que Monsieur David DUELZ, Commissaire Voyer au Hainaut Ingénierie Technique, a émis plusieurs remarques sur ce projet ;

Vu la réunion plénière qui s'est déroulée le 30.03.2015 ;

Attendu que le P.V. de cette réunion a été transmis par courriel en date du 31.03.2015 à toutes les personnes invitées et qu'à l'issue d'un délai de 15 jours, aucune remarque n'a été émise sur la rédaction de la partie « remplacement des dalles de béton » ;

Attendu qu'au vu des conclusions de la réunion plénière et des remarques susmentionnées de Monsieur le Commissaire-Voyer, il s'indiquait de remanier totalement le cahier spécial des charges ;

Vu également les remarques émises par le S.P.W. – D.G.O.1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées ;

Vu sa délibération du 20.05.2015 (11<sup>ème</sup> objet) décidant :

- d'approuver les nouveaux projet et avis de marché de ces travaux, tels que remaniés en fonction, d'une part, des remarques émises lors de la réunion plénière du 30.03.2015 et, d'autre part, par Monsieur David DUELZ, Commissaire Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- d'approuver la nouvelle estimation de ces travaux, arrêtée à un montant total T.V.A.C. de 219.397,20 €, ce montant n'ayant toujours qu'une valeur indicative, sans plus ;
- que les autres décisions prises antérieurement portant notamment sur le mode de passation et les critères de sélection retenus restent d'application, hormis le fait que ces travaux, au vu de leur nouvelle estimation, passent en classe 2 ;

Vu l'Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, parvenu en nos locaux le 26.11.2015, approuvant la délibération susmentionnée ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 25.01.2016 (40<sup>ème</sup> objet) désignant la S.A. CARDOEN, ayant son siège Houthemstraat, 38 à 8980 ZONNEBEKE, en qualité d'adjudicataire de ces travaux pour un montant de 129.440,00 €. H.T.V.A. (156.622,24 € TTC) ;

Attendu que, par lettre du 19.02.2016 référencée 050004/54010/COM/2016/VF7780-114-05/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a signalé qu'il ne s'opposait à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que, par lettre du 24.02.2016 référencée DGO1.72/54010/PIC 2013.05, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, a approuvé le projet remanié ;

Vu la réunion préalable au commencement de ces travaux qui s'est déroulée le 25.02.2016 en présence notamment de Messieurs Thomas HOUZE, Ingénieur au Service Public de Wallonie- Division des Voiries Subsidiées, David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique, et de Monsieur Johnny CARDOEN, lors de laquelle il a été décidé, dans un souci d'organisation, de commencer ces travaux au plus vite ;

Attendu que, par lettre du 03.03.2016 référencée DGO1.72/54010/PIC2013.05, le Service Public de Wallonie - DGO1 «Routes et Bâtiments» - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées - a signalé qu'il a pris acte de la délibération du Collège Echevinal du 25.01.2016 attribuant le marché à la S.A. CARDOEN;

Vu la lettre du 09.03.2016 notifiant ce marché à la S.A. CARDOEN ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 14.03.2016 (44<sup>ème</sup> objet) décidant de :

- o donner ordre à la S.A. CARDOEN de commencer ces travaux à la date du 15.03.2016 ;
- o désigner Messieurs Gaël MISPELAER et François MARRIS en qualité de surveillants communaux desdits travaux ;

Attendu que, lors de l'exécution de ces travaux et compte tenu des prix particulièrement intéressants de ce marché (-28,73 % par rapport à l'estimation) des travaux complémentaires ont été réalisés ;

Vu à cet effet la décision du Collège Echevinal du 03.10.2016 (57<sup>e</sup> objet) décidant :

- o d'approuver les travaux complémentaires réalisés par la S.A CARDOEN, dans le cadre du marché de remplacement des dalles de béton dans l'entité cominoise (P.I.C. 2013-2016), consistant :
  - au remplacement, à la demande de Monsieur l'Echevin des Travaux, de certains endroits du carrefour du «Corentje», actuellement en pavés naturels, par des dalles de béton, dans l'optique d'y réaliser très prochainement un rond-point ;
  - à l'intervention, en urgence, de la S.A. CARDOEN, dans la rue de Capelle, à un endroit non prévu au cahier spécial des charges, pour résoudre un problème de dalles de béton devant l'habitation de Monsieur Francis DUCHATELET (enfouissement de la dalle de béton de la bande de circulation par rapport à celle de la piste cyclable, provoquant des projections d'eau, par temps de pluie, sur la façade du réclamant) ;
  - au remplacement de certaines dalles de béton prévues au cahier spécial des charges sur une distance de 5 m de long, qui ont été, in fine, renouvelées sur une distance plus longue (10 m, voire même 15m) ;
  - qu'au vu des nombreux lieux d'interventions ponctuelles, le service technique communal ne disposait pas de la signalisation routière en suffisance et qu'il a fallu demander à l'entrepreneur de pallier à ce manquement ;
- o d'approuver le coût supplémentaire de ces travaux, d'un montant de 55.740,40 €uros T.V.A. et révisions comprises, soit une augmentation de 35,589% par rapport au montant de l'adjudication ;
- o de faire confirmer cette décision par le Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance ;

Vu les dispositions de l'article 26, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> a) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, stipulant qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité dans le cas d'un marché public de travaux lorsque des travaux complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement envisagé ni dans le marché initial sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution d'un ouvrage tel qu'il y est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage et que le montant cumulé des marchés attribués pour des travaux complémentaires n'excède pas 50% du montant du marché principal, lorsque ces travaux ne peuvent être techniquement

ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le Pouvoir Adjudicateur ;

Attendu dès lors que la décision collégiale susmentionnée a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, d'un avis de légalité du Directeur Financier remis en date du 30.09.2016 sous le n°23-2016 ;

Vu les explications données par Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions ;

Attendu effectivement qu'en fonction des nombreuses réparations à effectuer aux voiries communales en béton et, compte tenu des prix particulièrement intéressants remis lors de cette consultation, la réalisation de travaux supplémentaires ne peut que générer un confort accru pour les usagers de la route, qu'en agissant de la sorte, le Collège Echevinal, et partant, Monsieur l'Echevin des travaux, ont agi en préservant au mieux les intérêts de la Ville ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de faire sienne la délibération collégiale du 03.10.2016 (57<sup>ème</sup> objet) relative à ces travaux supplémentaires ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De confirmer la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 10.10.2016 (57<sup>ème</sup> objet) décidant :

- d'approuver les travaux complémentaires réalisés par la S.A CARDOEN, dans le cadre du marché de remplacement des dalles de béton dans l'entité cominoise (P.I.C. 2013-2016), consistant :
  - au remplacement, à la demande de Monsieur l'Echevin des Travaux, de certains endroits du carrefour du « Corentje », actuellement en pavés naturels, par des dalles de béton, dans l'optique d'y réaliser très prochainement un rond-point ;
  - à l'intervention, en urgence, de la S.A. CARDOEN, dans la rue de Capelle, à un endroit non prévu au cahier spécial des charges, pour résoudre un problème de dalles de béton devant l'habitation de Monsieur Francis DUCHATELET (enfouissement de la dalle de béton de la bande de circulation par rapport à celle de la piste cyclable, provoquant des projections d'eau, par temps de pluie, sur la façade du réclamant) ;
  - au remplacement de certaines dalles de béton prévues au cahier spécial des charges sur une distance de 5 m de long, qui ont été, in fine, rénovées sur une distance plus longue (10 m, voire même 15m) ;
  - qu'au vu des nombreux lieux d'interventions ponctuelles, le service technique communal ne disposait pas de la signalisation routière en suffisance et qu'il a fallu demander à l'entrepreneur de pallier à ce manquement ;
- d'approuver le coût supplémentaire de ces travaux, d'un montant de 55.740,40 Euros T.V.A. et révisions comprises, soit une augmentation de 35,589% par rapport au montant de l'adjudication.

Art. 2. - De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- simple expédition à Monsieur Thomas HOUZE, gestionnaire de notre dossier auprès du S.P.W. – D.G.O.1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées ;
- simple expédition à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- simple expédition à Messieurs Gaël MISPELAER et François MARRIS, surveillants communaux des travaux ;

- simple expédition à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique ;
- simple expédition à Monsieur Philippe LORIDAN, coordinateur sécurité et santé ;
- simple expédition à la S.A. CARDOEN ;
- simple expédition à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 17.10.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**10<sup>e</sup> objet : Bien immobilier sis rue du Touquet, 24 à 7783 Comines-Warneton. Donation. Acceptation définitive. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1221-1 et L 1221-2 ;

Vu les dispositions de la loi du 12.07.1931 portant extension à toutes les personnes civiles du bénéfice de l'acceptation provisoire des libéralités faites par actes entre vifs ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la lettre du 05.04.2016 émanant de Monsieur Didier VANDESKELDE, domicilié rue des Trois Evêchés, 53 à 7783 Comines-Warneton, visant à la donation du bien situé au rez-de-chaussée du n°24 de la rue du Touquet au Bizet, cadastré 4<sup>ème</sup> division, section F, partie du n°451B12, suivant le plan joint en annexe du courrier ;

Attendu que cette donation est subordonnée aux conditions suivantes :

- permettre à la FASAM d'occuper les lieux figurés en rouge sur le plan de manière exclusive et permanente ;
- permettre à la FASAM d'occuper les lieux non figurés en rouge sur le plan tous les jeudis soirs de 16h00 à 23h00, ainsi que pour les repas et fêtes organisés par elle ;
- installation par la Ville, à ses frais, d'un chauffage central dans la salle et les classes de cours ;
- installation par la Ville, à ses frais, d'un nouvel extracteur dans la cuisine;

Vu le métré des fournitures nécessaires aux aménagements susvisés, tel qu'établi par la Cellule Energie, duquel il appert que cette dépense peut être estimée à **11.914,00 € H.T.V.A.** (soit 14.415,94 € T.V.A.C.) ;

Attendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal de l'exercice 2016, par voie de modification budgétaire extraordinaire n°2 ;

Vu sa délibération du 25.04.2016 (17<sup>ème</sup> objet) décidant :

- d'accepter provisoirement la donation faite par Monsieur Didier VANDESKELDE du bien susvisé, aux conditions susmentionnées ;
- d' charger le Secrétariat Communal de solliciter, auprès de l'étude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN, un projet d'acte reprenant les conditions susvisées ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 16.06.2016, sous les références O50004/2016/P/VF/7780-142/4 ;

Attendu que l'autorité de tutelle invite cependant l'Administration Communale à lui transmettre, dès que possible, la résolution du Conseil Communal statuant définitivement sur cette donation, accompagnée des documents suivants :

- une copie du projet d'acte de donation ;
- un certificat hypothécaire récent portant sur ledit immeuble ;
- une expertise de la valeur vénale dudit bien, de moins d'un an ;

Vu le projet d'acte et l'attestation de valeur transmis le 26.07.2016 par le notaire instrumentant ;

Attendu que la mainlevée de l'inscription hypothécaire sera effectuée très prochainement par son étude ;

Qu'il s'indique dès lors que la présente assemblée se prononce sur l'acceptation définitive de cette donation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'accepter définitivement la donation faite par Monsieur Didier VANDESKELDE du bien situé au rez-de-chaussée du n°24 de la rue du Touquet au Bizet, cadastré 4<sup>ème</sup> division, section F, partie du n°451B12.

Art. 2. – Cette donation est subordonnée aux conditions suivantes :

- permettre à la FASAM d'occuper les lieux figurés en rouge sur le plan de manière exclusive et permanente ;
- permettre à la FASAM d'occuper les lieux non figurés en rouge sur le plan tous les jeudis soirs de 16h00 à 23h00, ainsi que pour les repas et fêtes organisés par elle ;
- installation par la Ville, à ses frais, d'un chauffage central dans la salle et les classes de cours ;
- installation par la Ville, à ses frais, d'un nouvel extracteur dans la cuisine.

Art. 3. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f. et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer l'acte de donation au nom de la Ville.

Art. 4. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du dossier complet ;
- l'étude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN ;
- Monsieur le Directeur Financier, pour information ;
- Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique.



PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,*  
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

*La Présidente,*  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

*Le Directeur Général,*

*La Bourgmestre f.f.,*

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 17.10.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**12<sup>e</sup> objet : Bâtiments communaux. Exploitation commerciale d'une infrastructure Horeca et mise en valeur du Centre de la Brasserie. Bail commercial. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le développement sans cesse grandissant de l'activité touristique dans la région et plus particulièrement sur le territoire de l'entité ;

Vu les efforts consentis depuis de nombreuses années par l'Administration Communale et l'A.S.B.L. Office du Tourisme de Comines-Warneton en vue de promouvoir et de développer cette activité ;

Considérant que la brasserie « La Poste », exploitée de 1857 à 1976 sise rue Pierre Desimpel à Warneton, fut la dernière brasserie artisanale en activité de la région de Comines-Warneton ;

Considérant qu'après l'arrêt de cette activité brassicole, le propriétaire, Monsieur Joseph VANWINDEKENS, a fait don de sa brasserie à la Ville, aux termes d'un acte passé en date du 02.04.1979 devant Maître Francis DESIMPEL, Notaire à Warneton ;

Considérant qu'une grande partie du matériel brassicole se trouve toujours sur le site ;

Attendu que ce site a fait l'objet d'une rénovation complète, au moyen, notamment, de subsides régionaux ;

Attendu que dans le cadre de cette restauration, un budget pour la muséographie a également été prévu ;

Attendu qu'il s'indique de trouver un partenaire du secteur privé en vue de l'exploitation commerciale du site, notamment par le biais de l'installation et de l'exploitation d'une micro-brasserie ;

Attendu qu'il y a également lieu de fixer le loyer relatif à l'occupation de ce bien ;

Vu le projet de bail établi par le Secrétariat Communal ;

Vu ses délibérations antérieures relatives au même objet ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le projet de bail commercial établi par le Secrétariat Communal relatif à l'exploitation commerciale de la partie horeca du Centre de la Brasserie située à Warneton.

Art. 2. – De fixer le loyer mensuel initial à 300,00 € et de le lier à l'indice santé.

Art. 3. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer ce bail au nom de la Ville.

Art. 4. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – De retirer ses délibérations antérieures relatives à cet objet.

Art. 6. – De transmettre la présente décision en triple exemplaire, accompagnée du nouveau projet de bail commercial, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

**DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON**

**Séance du 17.10.2016**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**13<sup>e</sup> objet : Urbanisme. Dossier de permis d'urbanisme n°7467 au nom de la D.G.O.1-Direction des Routes de Mons, représentée par Monsieur Yves FOBELETS ayant son siège social rue du Joncquois, 118 à 7000 Mons. Régularisation du carrefour giratoire « Chapelle Rompue » (RN 365) à 7783 Comines-Warneton. Ouverture de voirie. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 127 et 330;

Vu le décret Wallon du 06.02.2014 relatif à la voirie communale;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite au nom de la D.G.O.1-Direction des Routes de Mons, représentée par Monsieur Yves FOBELETS, ayant son siège social rue du Joncquois, 118 à 7000 Mons, relative à la régularisation du carrefour giratoire « Chapelle Rompue » (RN 365) à 7783 Comines-Warneton;

Attendu que cette régularisation de modification de voirie concerne plus précisément en l'aménagement d'un carrefour giratoire, d'une zone de stationnement, et de l'embranchement de la future voirie régionale de contournement du Bizet;

Considérant que le carrefour initial était très dangereux, en raison de la densité du trafic en provenance de la Chapelle Rompue et dans la rue d'Armentières et en raison de la mauvaise visibilité;

Considérant que ce carrefour était géré par un « stop » dans la rue de la Chapelle Rompue et que les véhicules et particulièrement les cyclistes, en provenant avaient beaucoup de difficulté d'insertion;

Considérant que la création de ce carrefour giratoire a permis de ralentir les flux de circulation à l'entrée du Bizet (Rue d'Armentières) et créé un effet de porte, de sécuriser le carrefour et gérer les conflits entre automobilistes et de mieux gérer la densité du trafic aux heures de pointe;

Considérant que cet aménagement s'écarte du P.C.A. n°3A « Bizet Centre » et déroge au lotissement n° 1964-P2 « Dansette » du 21.11.1964 (n°54010-LTS-0137-00);

Attendu que le permis d'urbanisme ne peut être délivré par la D.G.O.4 – Direction du Hainaut I de Mons du Service Public de Wallonie qu'après une délibération du Conseil Communal;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière et qu'aucune réclamation n'a été introduite à l'encontre de cette régularisation;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, par 13 voix pour et 8 abstentions :

Article 1. – La régularisation de l'aménagement du carrefour giratoire « Chapelle Rompue » (RN 365) à 7783 Comines-Warneton peut être autorisée.

Art. 2. – les frais d'entretien de ce carrefour giratoire sont pris en charge par le Service Public de Wallonie – D.G.O.1 – Direction des Routes, rue du Joncquois, 118 à 7000 MONS.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- en 1 exemplaire à la D.G.O.1 – Direction des Routes, rue du Joncquois, 118 à 7000 MONS, représentée par Monsieur Yves FOBELETS;
- en 1 exemplaire à l'Administration du Cadastre.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

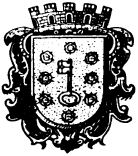
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 17.10.2016**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**14<sup>e</sup> objet : Revitalisation commerciale des centres villes de Comines et Le Bizet. Customisation de vitrines de cellules commerciales vides (projet « stickers »). Convention d'occupation temporaire des vitrines. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que l'activité commerciale est un moteur de développement et révélateur d'un dynamisme à l'échelon local ;

Vu le nombre somme toute important de cellules vides à vocation commerciale dans les rues des centres villes de Comines et Le Bizet ;

Vu l'action imaginée par l'Agence de Développement local (ADL) visant à « habiller » les vitrines des rez-de-chaussée (RDC) d'immeubles à vocation commerciale inoccupés, à louer ou à vendre, repris dans son répertoire ;

Attendu que pour ce faire, l'idée est de poser une photo « trompe l'œil » sous forme de sticker / adhésif sur la/les vitre(s) intérieure(s) des surfaces concernées, évitant ainsi les dégradations ;

Attendu que les objectifs poursuivis sont : de « combler » l'espace vide, de mettre en valeur le bien immobilier disponible (meilleure visibilité) pour attirer le regard, d'embellir les façades des rues commerçantes de la commune et de créer une nouvelle dynamique commerciale ;

Attendu que, par la valorisation des RDC d'immeubles inoccupés, le but est également d'aider les propriétaires à louer ou à vendre leur bien à un candidat porteur d'un projet commercial ;

*Attendu que dans le chef des propriétaires concernés, l'action se fera sur base volontaire (l'Agence de Développement Local propose et le propriétaire accepte ou non de voir les vitres du RDC de son immeuble habillées d'un sticker) ;*

*Attendu que si l'action rencontre un intérêt de la part des propriétaires concernés, elle permettra de diminuer le taux de cellules vides en centre-ville, par le biais d'une ré-affectation commerciale ;*

*Attendu que l'Agence de Développement local (ADL) assurera le lien entre le propriétaire et le candidat à la location ou à l'achat qui se manifeste ;*

*Attendu, pour ce faire et pour signaler la disponibilité de la surface, que sur chaque sticker posé, apparaîtra également un message clair « Ce bien vous intéresse ? contactez-nous » suivi des coordonnées de l'ADL ;*

*Attendu que sur demande des propriétaires, il sera également possible de laisser les coordonnées de l'agence immobilière chargée de la location ou de la vente du bien, le but n'étant pas de se substituer au rôle de ladite agence immobilière ;*

*Attendu que les stickers posés resteront en place jusqu'à la location ou la vente de la surface ;*

*Attendu que cette action s'appliquera dans un périmètre dit de « revitalisation commerciale » constitué des principales rues commerçantes du centre de Comines (Rue du Fort – Rue du Faubourg – Rue de Wervicq et Rue de la Gare) et du centre de Le Bizet (Rue d'Armentières) ;*

*Attendu que le budget pour la mise en œuvre de cette action (mise en valeur des rues des centres villes de Comines et Le Bizet) est estimé à 10.000 € TTC ;*

*Attendu que le coût de mise en œuvre de cette action serait pris en charge par l'Agence de Développement local (ADL) de Comines-Warneton, via le compte à vue ouvert en son nom, sachant que les crédits nécessaires sont disponibles ;*

*Attendu, par conséquent, que la pose du sticker serait totalement gratuite pour les propriétaires ;*

*Attendu que pour la pose intérieure des stickers, il sera fait appel à un prestataire privé, désigné sur base d'une procédure de marché public de services ;*

*Attendu qu'un état des lieux, photos à l'appui, sera réalisé préalablement à la pose, en présence du propriétaire ou de l'agence immobilière déléguée par ledit propriétaire ;*

*Attendu qu'il serait judicieux de mener cette action encore en 2016 et de voir les stickers posés pour fin novembre / début décembre 2016, avant les Fêtes de fin d'année ;*

*Attendu qu'il convient, dès lors, d'établir une convention-type entre l'Agence de Développement Local (ADL), le propriétaire et le prestataire de service ;*

*Vu le projet de convention « d'occupation temporaire des vitrines de cellules commerciales vides » mentionnant : la description et les objectifs de l'action, ainsi que les engagements de chaque intervenant ;*

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la mise en œuvre de l'action « Customisation de vitrines de cellules commerciales vides (projet « stickers »).

Art. 2. – D'approuver les termes de la convention-type « d'occupation temporaire des vitrines de cellules commerciales vides » élaborée à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville.

Art. 4. – De charger l'Agence de Développement Local (ADL) de la coordination de cette action.

Art. 5. – D'approuver le fait que le coût de mise en œuvre de cette action, estimé à 10.000 € T.T.C. grand maximum, soit pris en charge via le compte à vue de l'Agence de Développement Local (ADL), sachant que les crédits nécessaires sont disponibles.

Art. 6. – De transmettre la présente décision en :

- \* *trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- \* *un exemplaire au trésorier de la régie communale ordinaire A.D.L., ainsi qu'au personnel de l'A.D.L. ;*



\* un exemplaire au service Finances de la Ville.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

La Présidente

(s) C. VANYSACKER.

(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER

Marie-Eve DESBUQUOIT



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 17.10.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDEBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**15<sup>e</sup> objet : Programme de coopération transfrontalière INTERREG V-a France-Wallonie-Vlaanderen. Pré-projet tripartite « Western Front for Peace ». Implication de la Ville en qualité d'opérateur-partenaire. Contenu du pré-projet. Budget estimatif. Intervention financière de la Ville. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que dans le cadre de la nouvelle programmation INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen couvrant la période 2014-2020, un second appel à projets a officiellement été lancé avec de nouvelles possibilités de co-financements européens à la clé ;

Attendu que pour ce second appel à projets, la date de dépôt des pré-projets, initialement fixée au 01.09.2016, a été reportée au 03.11.2016 ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton a l'opportunité d'intégrer un projet tripartite intitulé « Western Front for Peace », conduit par WESTTOER comme chef de file et axé sur une série d'actions visant à maintenir la fréquentation et l'activité économique des équipements et sites liés au « Tourisme de Mémoire 14-18 » après le Centenaire de 2018 ;

Attendu qu'un premier pré-projet sous le nom de « S'Unir pour la Paix / Samen voor Vrede » avait été déposé en mai 2015 dans le cadre du premier appel à projets INTERREG V F-W-Vl., mais que celui-ci n'avait pas été retenu par le Comité de pilotage INTERREG (COFIL) ;

Attendu, dès lors, qu'une nouvelle mouture du pré-projet, renommée « Western Front for Peace » a été travaillée en tripartite par l'ensemble des partenaires, pour répondre aux exigences du COPIL ;

Attendu que cette nouvelle mouture du pré-projet présente les actions suivantes :

- analyse des attentes des visiteurs (attentes relevées sur les réseaux numériques),
- benchmark sur les stratégies de communication,
- étude sur les canaux de distribution de l'offre touristique de Mémoire,
- étude sur le volume des visiteurs, leurs dépenses, etc,
- sur base des études : co-crédation de nouveaux produits touristiques pour attirer de nouveaux groupes-cibles « visiteurs »,
- renforcement de la mise en réseau des acteurs touristiques (cycle de conférences, formations, voyages d'étude et ateliers de co-crédation),
- développement d'une nouvelle stratégie marketing et de distribution.

Attendu qu'il est opportun que la Ville de Comines-Warneton participe à ce projet en qualité d'opérateur-partenaire ;

Attendu qu'une participation de la Ville au projet permettrait d'inclure les sites mémoriels 14-18 de Ploegsteert dans les études, de participer au réseautage des acteurs / professionnels du «Tourisme de Mémoire 14-18» sur un large territoire transfrontalier et à une campagne de communication, mais aussi de valoriser des frais de personnel sur la durée du projet, soit 3 ans et 4 mois ;

Attendu que le coût total estimatif du pré-projet « Western Front for Peace » s'élève à 1.995.799 € pour tous les opérateurs confondus ;

Attendu que le budget total estimatif pour la Ville de Comines-Warneton, en qualité d'opérateur-partenaire, s'élève à 95.925 € ;

Attendu que, dans l'éventualité où le pré-projet « Western Front for Peace » serait retenu par le Comité de pilotage INTERREG, trois sources de co-financements pourraient intervenir pour couvrir le montant précité, selon détail suivant :

Co-financeurs :	Taux d'intervention :	Montants :
Co-financement FEDER :	50 %	47.962,50 €
Co-financement spécifique du S.P.W. :	40 %	38.370,00 €
Co-financement spécifique de la Ville de Comines-Warneton :	10 %	9.592,50 €

Attendu, en effet, qu'en cas de sélection du projet par le Comité de pilotage INTERREG, un co-financement automatique FEDER (50 %) et S.P.W. (40 %) est calculé sur le coût total du projet ;

Attendu que l'opérateur-partenaire Ville de Comines-Warneton devrait alors intervenir financièrement à hauteur d'un montant estimé à 9.592,50 €, soit 10 % du coût total estimé de son budget ;

Attendu que le pré-projet « Western Front for Peace » sera introduit pour le 03.11.2016 au plus tard, via l'application de gestion du programme INTERREG V, et que

si le pré-projet est retenu, la seconde étape consistera à présenter, pour fin février 2017, un projet plus complet avec les actions détaillées retenues dans le pré-projet ;

Attendu, dès lors, qu'en cas de cofinancements FEDER et S.P.W., la mise en œuvre des actions ne débiterait pas avant le printemps 2017 ;

Attendu, dès lors, que les crédits ad hoc pourront être, non pas inscrits au budget communal 2016 par voie de M.B., mais bien être répartis dans les budgets communaux des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020, sachant que le projet, s'il est mis en œuvre, s'étalera du 01.09.2017 jusqu'au 31.12.2020 ;

Attendu que la participation de la Ville de Comines-Warneton aux actions précitées est uniquement conditionnée à l'obtention de fonds européens FEDER ;

Vu la fiche pré-projet « Western Front for Peace » rédigée, à cet effet, en commun par l'ensemble des partenaires et reprenant, notamment, le descriptif des actions imaginées, l'approche transfrontalière et le public-cible ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 14 voix pour et 7 abstentions :

Article 1. – De marquer son accord sur l'adhésion de la Ville de Comines-Warneton au projet INTERREG V « Western Front for Peace ».

Art. 2. – D'approuver le contenu de la fiche pré-projet « Western Front for Peace ».

Art. 3. – De marquer son accord sur le budget estimatif propre à l'opérateur-partenaire Ville de Comines-Warneton et s'élevant à 95.925 €.

Art. 4. – Sous réserve des cofinancements FEDER et S.P.W., de marquer son accord sur l'intervention financière de la Ville dans ce projet, à hauteur d'un montant estimé de 9.592,50 €, sachant, compte tenu de la durée du projet (du 01.09.2017 au 31.12.2020), que ces crédits pourront être distillés dans les budgets communaux 2017, 2018, 2019 et 2020.

Art. 5. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire de la fiche pré-projet « Western Front for Peace », en :

\*

trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

t

- \* n exemplaire à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier de la Ville ; U
- \* n exemplaire au service Finances de la Ville ; U
- \* n exemplaire à l'ADL de Comines-Warneton. U

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 17.10.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYSBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**16<sup>e</sup> objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) : Personnel communal. Aides à la Promotion de l'Emploi. Promotion de l'emploi dans les pouvoirs locaux. Demande de Subside.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12.12.2008 portant exécution du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement Wallon octroyant les subventions aux communes pour le Plan de Cohésion Sociale ;

Vu sa décision du 21.10.2013 (48<sup>ème</sup> objet) d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la demande de subside « Aides à la Promotion de l'Emploi » à introduire auprès du Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle de l'Economie, de l'Energie et de la Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de la Promotion de l'Emploi (DAPE).

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

- \* en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- \* en un exemplaire, au Service public de Wallonie-Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation professionnelle-Direction de la Promotion de l'Emploi ;
- \* en un exemplaire à la chef de projet, Audrey HOF.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,  
M-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.





composée de la manière suivante : Président du jury : la Bourgmestre f.f. de la Ville, Secrétaire du jury : le Directeur Général de la Ville, examinateurs : 2 personnes extérieures à la Ville, dont les compétences professionnelles sont en rapport avec l'examen considéré ;

Considérant donc qu'il appartient à la présente assemblée de fixer le nombre et les qualités les membres de la Commission de sélection pour le recrutement d'un chef de service administratif C3 ;

Considérant que la présence d'un observateur de chaque parti politique représenté au sein du Conseil Communal sera souhaitée lors de l'organisation des examens ;

Considérant que les organisations syndicales représentatives seront également prévenues de l'organisation des épreuves dans un délai suffisamment raisonnable ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Sont désignés en qualité de membres de la Commission de sélection pour les examens de recrutement d'un chef de service administratif C3 :

Présidente de la Commission de sélection : Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f. ;

Secrétaire de la Commission de sélection : Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général ;

Examineurs :

- Madame Aurélie MOUTON, Directrice Générale de la Ville de Péruwelz ;
- Madame Francine VANDENHENDE, Officier de l'Etat-Civil à la Ville de Mouscron.

Art. 2. - Une indemnité de 61,97 euros sera accordée aux membres de la Commission de sélection, conformément à la décision du Conseil Communal du 23.10.1992 (25<sup>e</sup> objet quarto).

Art. 3. - Un observateur de chaque parti politique représenté au sein du Conseil Communal sera invité à être présent lors des examens de recrutement d'un chef de service administratif C3. Cet observateur aura la qualité de Conseiller Communal.

Art. 4. - Les organisations syndicales représentatives seront prévenues de l'organisation des épreuves dans un délai suffisamment raisonnable.

Art. 5. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6. - La présente délibération sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C.VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 17.10.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**18<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Personnel ouvrier. Monsieur Luc WYFFELS. Demande de mise à la retraite. Acceptation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant à huis clos;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la lettre en date du 07.09.2016 émanant de Monsieur Luc WYFFELS, ouvrier qualifié à titre définitif, donnant sa démission de ses fonctions à la date du 30.11.2016 et sollicitant sa mise à la retraite à partir du 01.12.2016, à l'âge légal de 65 ans ;

Attendu que l'intéressé a presté en qualité d'agent définitif au sein de l'Administration Communale de Comines-Warneton depuis le 01.09.1985 ;

Considérant que l'intéressé, né à Passendale le 20.11.1951, atteindra l'âge légal de la retraite le 20.11.2016 (obtention de la retraite à partir du 01.12.2016) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La démission de ses fonctions à la date du 30.11.2016 ainsi que la demande de mise à la retraite à l'âge légal à partir du 01.12.2016, formulées par Monsieur Luc WYFFELS, ouvrier qualifié à titre définitif, sont acceptées.

Art. 2. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'intéressé.

Art. 3. - Copie de la présente ainsi que les états de service de l'intéressé seront transmis au Service Fédéral des Pensions pour fixation de sa pension (données historiques CAPELO).

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C.VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 17.10.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
M. Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE,  
Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,  
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte  
GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-  
VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**19<sup>e</sup> objet : Enseignement. Ecole communale de Comines-Warneton. Désignation de Madame Sophie BAELEN en qualité d'institutrice primaire temporaire, à raison de 19 périodes/semaine, en remplacement de Monsieur Dimitri ANSIAUX, titulaire, en congé de maladie. Décision du Collège Echevinal du 19.09.2016 (50<sup>ème</sup> objet a). Confirmation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant à huis clos ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 06.06.1994 du Conseil de la Communauté Française, modifié par ceux des 10.04.1995 et 25.07.1996, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la loi du 29 mai 1959 relative à l'enseignement gardien, primaire, moyen, normal, technique, artistique et spécial ;

Vu les circulaires et arrêtés mettant en place la rationalisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19.09.2016 (50<sup>ème</sup> objet a) désignant Madame Sophie BAELEN en qualité d'institutrice primaire temporaire, à raison de 19 périodes/semaine, en remplacement de Monsieur Dimitri ANSIAUX, titulaire en congé de maladie ;

Attendu qu'il convient de faire sienne la décision précitée en la confirmant ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1. – De confirmer la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19.09.2016 (50<sup>ème</sup> objet a) désignant Madame Sophie BAELEN, née à Ypres, le 05.06.1989, domiciliée Rue de Capelle 96, à 7780 Comines-Warneton, détentrice d'un diplôme d'institutrice primaire obtenu à l'école normale de Braine-le-Comte, en qualité d'institutrice primaire temporaire, à raison de 19 périodes/semaine, à l'école communale de Comines-Warneton du lundi 12 septembre 2016 jusqu'au retour du titulaire.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministère de l'Education, Bureau Régional de Mons ;
- à la direction de l'école communale de Comines-Warneton ;
- à l'intéressée.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 17.10.2016**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
M. Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE,  
Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,  
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte  
GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-  
VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**20<sup>e</sup> objet : Enseignement. Ecole communale de Comines-Warneton. Désignation de Madame Camille DEMEY en qualité d'institutrice primaire temporaire, à raison de 5 périodes/semaine, en remplacement de Monsieur Dimitri ANSIAUX, titulaire en congé de maladie. Décision du Collège Echevinal du 19.09.2016 (50<sup>ème</sup> objet b). Confirmation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant à huis clos ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 06.06.1994 du Conseil de la Communauté Française, modifié par ceux des 10.04.1995 et 25.07.1996, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la loi du 29 mai 1959 relative à l'enseignement gardien, primaire, moyen, normal, technique, artistique et spécial ;

Vu les circulaires et arrêtés mettant en place la rationalisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19.09.2016 (50<sup>ème</sup> objet b) désignant Madame Camille DEMEY en qualité d'institutrice primaire temporaire, à raison de 5 périodes/semaine, en remplacement de Monsieur Dimitri ANSIAUX, titulaire en congé de maladie ;

Considérant qu'il convient de faire sienne la décision précitée en la confirmant ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1. – De confirmer la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19.09.2016 (50<sup>ème</sup> objet b) désignant Madame Camille DEMEY née à Menin, le 30.04.1994, domiciliée rue de Capelle 23, à 7780 Comines-Warneton, détentrice d'un diplôme d'institutrice primaire obtenu à la HELHa de Braine-le-Comte, en qualité d'institutrice primaire temporaire, à raison de 5 périodes/semaine, à l'école communale de Comines-Warneton du lundi 12 septembre 2016 jusqu'au retour du titulaire.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministère de l'Education, Bureau Régional de Mons ;
- à la direction de l'école communale de Comines-Warneton ;
- à l'intéressée.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.

